Tests antigéniques : les pharmaciens français appelés à la rescousse

Abderrahim DERRAJI - 2020-10-23 10:26:28 - Vu sur pharmacie.ma

Un arrêté publié au Journal Officiel le 16 octobre autorise les pharmaciens d'officine à réaliser des tests antigéniques rapides (RT-PCR) à partir d'un d'un prélèvement nasopharyngé. Ces tests ne pourront être réalisés par les médecins, les pharmaciens et les infirmiers que sous certaines conditions. En effet, l'arrêté du 16 octobre définit les cas qui peuvant bénéficier du RT-PCR. Seules «les personnes asymptomatiques, hors personnes contact ou personnes détectées au sein d'un cluster, et les personnes symptomatiques» qui ne font pas partie de la population dite fragile et seulement si un test PCR ne peut être obtenu avant 48 heures et si le test antigénique se déroule moins de quatre jours après les premiers symptômes.

Avant d'effectuer le test, le pharmacien doit s'assurer que la personne répond aux critères d'éligibilité et qu'elle est informée des avantages et des limites du RT-PCR. Il doit également recueillir le consentement libre et éclairé du patient.

Le pharmacien qui peut impliquer ses préparateurs ou des étudiants en pharmacie, doit suivre une formation et disposer d'un espace de confidentialité doté des équipements nécessaires à la réalisation du RT-PCR en toute sécurité. L'implica